



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Privas, le 20 mars 2019

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles du 1<sup>er</sup> degré public désirant intégrer le  
département de l'Ardèche à la rentrée 2019  
(pour information)



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Ardèche

Diper

Affaire suivie par  
Nathalie POTEL  
Patricia OTT  
Téléphone  
04 75 66 93 18  
04 75 66 93 16  
Télécopie  
04 75 66.93.01  
Mél :  
Ce.dsden07-diper  
@ac-grenoble.fr

[www.ac-grenoble.fr/ia07](http://www.ac-grenoble.fr/ia07)

18, place André Malraux  
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12 h  
et de 13h30 à 17h  
le vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h30 à 16 h

**Objet :** mutation des personnels du 1<sup>er</sup> degré par exeat-ineat directs non compensés -  
rentrée scolaire 2019/2020.

**Réf :** note de service n°2018-133 relative à la mobilité des enseignants du 1<sup>er</sup> degré (BOEN  
spécial n°5 du 8 novembre 2018).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration  
dans le département de l'Ardèche.

### 1) Enseignants souhaitant quitter l'Ardèche par voie d'exeat

Les enseignants doivent me faire parvenir une demande manuscrite et motivée d'exeat et  
doivent contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du  
département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et les pièces à  
fournir.

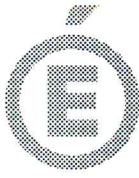
Le dossier de demande d'exeat ne doit en aucun cas être adressé directement au  
département demandé mais à mes services qui transmettront.

### 2) Enseignants souhaitant intégrer l'Ardèche par voie d'ineat

Les personnels qui souhaitent intégrer le département de l'Ardèche devront faire  
parvenir à leur direction des services départementaux de l'éducation nationale :

- ♦ une demande manuscrite et motivée d'ineat ;
- ♦ la fiche de renseignements jointe en annexe ;
- ♦ les pièces justificatives précisées au paragraphe 3 ;

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du département  
d'origine transmettra par la suite à la direction académique de l'Ardèche le dossier  
accompagné d'une fiche de synthèse informatisée et d'une promesse d'exeat ou d'un  
avis différé.



2/2

### 3) Pièces justificatives à fournir pour les demandes établies au titre :

#### Du rapprochement de conjoint

- ♦ Photocopie du livret de famille pour les personnels mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents)
- ♦ Photocopie de la déclaration du PACS conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2018 au plus tard ;
- ♦ Attestation de l'employeur du conjoint ou du pacsé(e), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail.

#### De l'autorité parentale conjointe :

- ♦ Photocopie du livret de famille ;
- ♦ Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- ♦ Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement (le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents) ;

#### De la situation de parent isolé :

- ♦ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- ♦ Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

#### Du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :

- ♦ Attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité de l'agent ou de son conjoint;
- ♦ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- ♦ S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé; (documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels de la DSDEN de l'Ardèche en n'omettant pas de préciser le nom et prénom de l'agent).

**La date limite de réception des demandes d'INEAT est fixée au**

**30 AVRIL 2019**

Pour la Rectrice et par délégation,  
L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Ardèche

Patrice GROS